



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 25033

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine demande à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du fait de l'art. R. 123-7 du code de l'urbanisme réglementant les constructions autorisées en zone A et des difficultés rencontrées à leur installation par les agriculteurs à disposer d'un logement à proximité des bâtiments d'exploitation en zone agricole, s'il compte prendre des dispositions légales pour empêcher la séparation des bâtiments d'exploitations des logements au moment des successions ou des ventes.

Texte de la réponse

L'article R. 123-7 du code de l'urbanisme précise notamment quelles sont les constructions et installations autorisées en zone agricole (A). Parmi celles-ci, figurent les constructions et installations de caractère fonctionnel (serres, silos, locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation...), les constructions destinées au logement des personnes travaillant sur l'exploitation ainsi que les bâtiments complémentaires indispensables aux activités agricoles et d'élevage (hangar, grange...). La construction de l'habitation proprement dite de l'agriculteur est également autorisée, à condition que son implantation réponde à une nécessité de l'exploitation agricole (CE, 14 mai 1986, Loberot, n° 56622). Si le droit de l'urbanisme a pour vocation de définir les conditions d'implantation des bâtiments dans une zone, il n'a pas pour objet d'intervenir dans les dévolutions successorales ou les conditions de mise en vente des biens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25033

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4996

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9557